

ARRÊTÉ N° 06 - SC/2025

Fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'avancement au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe - Spécialité « Espaces verts et naturels » (Catégorie B) - Session 2025, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales, en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret N° 2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret N° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu l'arrêté N° 19 – SC/2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe – Spécialité « Espaces verts et naturels » (Catégorie B) – Session 2025, organisé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie ;

Vu les conventions cadres relatives à l'organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu la Charte Régionale et la convention de mutualisation des coûts des Centres de gestion de la région Occitanie ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 21 novembre 2024 (le cachet de la poste faisant foi),

ARRÊTE :

Article 1 : La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'avancement au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe – Spécialité « Espaces verts et naturels » (Catégorie B) - Session 2025, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie.

Accusé de réception en préfecture
069-286600267-20250318-0692025-ARR
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Elle contient : 10 noms, dont :

Nombre de candidats admis à concourir	Dossier sous réserve (incomplet)	Dossier avec aménagement d'épreuve
10	-	-

Article 2 : L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 10 avril 2025 à PERPIGNAN et ses environs.

Article 3 : Les candidats sont invités à se conformer au règlement général des concours et examens organisés par le CDG66, téléchargeable sur le site internet www.cdg66.fr.

Article 4 : Chaque candidat est convoqué individuellement via l'espace sécurisé du candidat. Cette convocation est nominative, elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation. La convocation doit être apportée par le candidat le jour de l'épreuve.

Le CDG66 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

Article 6 : Le Président, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PERPIGNAN, le 18 MARS 2025

Le Président,



Robert GARRABÉ

ANNEXE

**Liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'avancement
au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe (Catégorie B)
Spécialité « Espaces verts et naturels »**

SESSION 2025

N° de Dossier	Nom	Prénom
33843	CHAPITEAU	Marie-Christine
34003	COULON	Florian
33729	FAUVELLE	Emmanuelle Karine
33844	GRIMAUD	Julien
33900	JEANNIN	Charles Félix Paul
34085	PAPAIX	Marie Laure
33899	PEGOT	David
34086	RIGAL	Emmanuel
34089	SAINT SAMAT	David
34087	SCOTTO	Sébastien Vincent

Liste arrêtée à 10 (dix) candidats